

J  
03  
7  
B-1  
38  
14

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 2

Fascicule n° 2

Wednesday, December 12, 1984  
Thursday, December 13, 1984  
Tuesday, December 18, 1984  
Wednesday, December 19, 1984

Le mercredi 12 décembre 1984  
Le jeudi 13 décembre 1984  
Le mardi 18 décembre 1984  
Le mercredi 19 décembre 1984

Chairman: Honourable James A. McGrath M.P., P.C.

Président: L'honorable James A. McGrath, député, c.p.

*Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Special Committee on the*

*Procès-verbaux et témoignages  
du Comité spécial sur la*

# Reform of the House of Commons

# Réforme de la Chambre des communes

RESPECTING:

CONCERNANT:

Order of Reference pertaining to the examination of the powers, procedures, practices, organization and facilities of the House of Commons

L'ordre de renvoi relatif à l'examen des pouvoirs, des procédures, des pratiques, de l'organisation et des installations de la Chambre des communes

INCLUDING:

Y COMPRIS:

THE FIRST REPORT TO THE HOUSE

LE PREMIER RAPPORT À LA CHAMBRE



J  
103  
H7  
33-1  
R38  
A14

Session of the  
Third Parliament, 1984

Première session de la  
trente-troisième législature, 1984

J  
103  
H7  
33-1  
R38  
A14

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 2

Fascicule n° 2

Wednesday, December 12, 1984  
Thursday, December 13, 1984  
Tuesday, December 18, 1984  
Wednesday, December 19, 1984

Le mercredi 12 décembre 1984  
Le jeudi 13 décembre 1984  
Le mardi 18 décembre 1984  
Le mercredi 19 décembre 1984

Chairman: Honourable James A. McGrath M.P., P.C.

Président: L'honorable James A. McGrath, député, c.p.

*Minutes of Proceedings and Evidence  
of the Special Committee on the*

*Procès-verbaux et témoignages  
du Comité spécial sur la*

**Reform of the  
House of Commons**

**Réforme de la  
Chambre des  
communes**

RESPECTING:

CONCERNANT:

Order of Reference pertaining to the examination of the powers, procedures, practices, organization and facilities of the House of Commons

L'ordre de renvoi relatif à l'examen des pouvoirs, des procédures, des pratiques, de l'organisation et des installations de la Chambre des communes

INCLUDING:

Y COMPRIS:

THE FIRST REPORT TO THE HOUSE

LE PREMIER RAPPORT À LA CHAMBRE



First Session of the  
Thirty-third Parliament, 1984

Première session de la  
trente-troisième législature, 1984



SPECIAL COMMITTEE ON THE REFORM  
OF THE HOUSE OF COMMONS

*Chairman:* Honourable James A. McGrath

*First Vice-Chairman:* Honourable André Ouellet

*Second Vice-Chairman:* Mr. Bill Blaikie

MEMBERS/MEMBRES

Lise Bourgault (Mrs.)

Albert Cooper

J.R. Ellis

Benno Friesen

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME  
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

*Président:* L'honorable James A. McGrath

*Premier vice-président:* L'honorable André Ouellet

*Deuxième vice-président:* M. Bill Blaikie

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Pat Binns

Gerald Comeau

Leo Duguay

W.R. Bud Jardine

Keith Penner

Don Ravis

Neil Young—(14)

(Quorum 4)

*Le greffier du Comité*

Sandy Birch

*Clerk of the Committee*

(ERRATUM)

Minutes of Proceedings, Thursday, December 6, 1984

Issue No. 1

Page 1:5 Following the fifth paragraph, it should read:

On motion of Mr. Cooper, it was agreed,—That the Committee reimburse reasonable travelling and living expenses for witnesses giving evidence before the Committee on its Order of Reference.

Page 1:5 Following the seventh paragraph, it should read:

It was agreed,—That the Committee sit *in camera*.

(ERRATUM)

Procès-verbal du jeudi 6 décembre 1984

Fascicule n° 1

Page 1:5 À la suite du cinquième alinéa, lire:

Sur motion de M. Cooper, il est convenu,—Que le Comité rembourse aux témoins invités à comparaître devant lui relativement à son ordre de renvoi, les frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables.

Page 1:5 À la suite du septième alinéa, lire:

Il est convenu,—Que le Comité se réunisse à huis clos.



## REPORT TO THE HOUSE

Thursday, December 20, 1984

The Special Committee on the Reform of the House of Commons has the honour to present its

## FIRST REPORT

1. On December 5, 1984 your Committee received an Order of Reference to examine the powers, procedures, organization and facilities of the House of Commons, bearing in mind the respective constitutional responsibilities of the House and the Government paying particular attention to the role of the private Member. The examination is to include but not be limited to the following matters:

- (a) the Permanent and Provisional Standing Orders;
- (b) the role of the private Member in the House of Commons;
- (c) the accountability of Ministers to the House;
- (d) the legislative process;
- (e) the funding, facilities and staff support services made available to Members of the House;
- (f) the administration and management of the House of Commons;
- (g) the procedures and powers of Committees of the House of Commons and the role and use of parliamentary task forces.

2. The proposal to establish this Parliamentary Task Force was mentioned in the Throne Speech opening the 33rd Parliament, however, its antecedents go back much further. In May 1982 the House established a Special Committee on Standing Orders and Procedure. That committee held 73 meetings, heard numerous expert witnesses and received more than a hundred briefs from Members of Parliament and interested citizens.

3. On November 29, 1982 the House adopted the Third Report of that committee which contained recommendations establishing a fixed parliamentary calendar to make it easier for members to organize their activities; abolished regular evening sittings in favour of an earlier start in the morning; reduced the length of most speeches from 40 to 20 minutes with provision for a 10 minute question and comment period after each speech; reduced the size of standing committees; and provided that all reports, returns, or other papers laid before the House pursuant to statute be deemed referred permanently to standing committees thereby permitting committees to initiate inquiries without waiting for an express order from the House.

4. In subsequent reports Four through Ten the Special Committee made recommendations on the method of electing the Speaker (Fourth); proposed establishment of legislative committees (Fifth), recommended new committees to improve legislative scrutiny of fiscal matters and made numerous other organizational and procedural recommendations.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 20 décembre 1984

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

1. Le 5 décembre 1984, votre Comité s'est vu confier un ordre de renvoi le chargeant d'examiner les pouvoirs, les procédures, les pratiques, l'organisation et les installations de la Chambre des communes en tenant compte de l'équilibre entre les responsabilités constitutionnelles respectives de la Chambre et du gouvernement, et en accordant une attention particulière au rôle du député. Cette étude porte sur les aspects suivants, sans y être limitée:

- a) les articles permanents et provisoires du Règlement;
- b) le rôle du simple député à la Chambre des communes;
- c) la responsabilité des ministres devant la Chambre des communes;
- d) le processus législatif;
- e) le financement, les installations et les services de personnel de soutien à la disposition des députés;
- f) l'administration et la gestion de la Chambre des communes; et
- g) les procédures et les pouvoirs des comités de la Chambre des communes, ainsi que le rôle et l'utilisation des groupes de travail parlementaires;

2. La proposition de créer ce groupe de travail parlementaire avait été faite dans le Discours du trône à l'ouverture de la 33<sup>e</sup> Législature mais l'idée remonte bien plus loin. En effet, en mai 1982, la Chambre créait un Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Ce Comité a tenu 73 réunions, entendu de nombreux spécialistes et reçu plus d'une centaine de mémoires de députés et de citoyens intéressés.

3. Le 29 novembre 1982, la Chambre adoptait le Troisième rapport de ce Comité qui contenait des recommandations établissant un calendrier parlementaire fixe afin de permettre aux députés de mieux organiser leurs activités, abolissait les séances régulières en soirée en faveur de séances en cours de matinée; ramenait de 40 à 20 minutes la longueur de la plupart des discours en prévoyant une période de commentaires et de questions de 10 minutes après chacun; réduisait la taille des comités permanents et prévoyait que tous les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement seraient réputés renvoyés en permanence aux comités permanents permettant ainsi à ces derniers d'ouvrir des enquêtes sans attendre un ordre exprès de la Chambre.

4. Du quatrième au dixième rapport le Comité spécial a fait des recommandations quant au mode d'élection de l'Orateur (Quatrième), proposé la création de comités législatifs (Cinquième), recommandé la création de nouveaux comités pour améliorer l'examen législatif des questions fiscales et fait quantité d'autres recommandations en matière d'organisation et de procédure.



5. The House did not concur in those reports prior to its dissolution. The reports as well as all evidence adduced before the Special Committee were referred to this Committee in its Order of Reference.

6. As a first priority, therefore, your Committee has reviewed these reports. After only five meetings it became clear there existed among members a consensus to endorse and recommend the immediate adoption of a number of the recommendations contained in these reports.

7. When one realizes that these recommendations represent a consensus of two different committees in two very different Parliaments, we believe the argument in favour of adoption is compelling.

#### Election of Speaker

8. Your Committee is of the opinion that the House should exercise a more direct control over the nomination of candidates for the speakership. It would be difficult to exaggerate the importance of the office. The Speaker is the presiding officer of the House of Commons, the guardian of its privileges and the protector of the rights of all members. He or she is the principal officer of the House and the head of its administration. In relation to the House of Commons establishment, the Speaker fulfills a role similar to that of a Minister in relation to a government department. The Speaker is the representative of the House of Commons and the embodiment of its prestige and authority. He or she receives visiting dignitaries and delegations and sometimes heads parliamentary delegations visiting other countries.

9. As presiding officer the Speaker regulates debate in accordance with the rules and practice of the House, decides points of order and interprets the rules and practice when necessary, ensures that the proceedings of the House are conducted with fairness and impartiality, and protects the freedom of speech of all members and of all parties represented in the House. The Speaker's role is to some extent akin to that of a judge and the office is an essential feature of our parliamentary system.

10. The Speaker belongs to the House, not to the Government or the Opposition. Although the servant of the House, the Speaker is expected to show leadership in promoting and safeguarding the interests of the House and its members. Decisions of the Chair may not be appealed except by way of a substantive motion. The Speaker thus enjoys the full trust and confidence of the House without which no incumbent would be able to discharge the onerous duties. Thanks to the successive Speakers who have occupied the Chair of the House of Commons, the Canadian speakership has developed a tradition of impartiality and devotion to duty of which we can all be proud.

11. Although the Speaker once elected has always become the true representative of the House of Commons, the Prime Minister under our practice has always exercised a very strong influence over the initial choice of candidate and has always taken into account our linguistic traditions. For many years discussion has taken place on the desirability of introducing

5. La Chambre n'a pas adopté ces rapports avant sa dissolution. Les rapports ainsi que les témoignages devant le Comité spécial ont été renvoyés à ce Comité dans son ordre de renvoi.

6. Votre Comité leur a donc accordé la priorité. Après seulement cinq séances, il était clair que les membres s'entendaient pour recommander l'adoption immédiate de plusieurs recommandations contenues dans ces rapports.

7. Ces recommandations ayant reçu l'accord unanime de deux comités différents dans deux Législatures très différentes, nous croyons que leur adoption s'impose.

#### Election de l'Orateur

8. Le Comité est d'avis que la Chambre devrait exercer un contrôle plus étroit sur les mises en candidature pour le poste d'Orateur, dont il serait difficile d'exagérer l'importance. L'Orateur est le président des délibérations de la Chambre des communes, le gardien de ses privilèges et le protecteur des droits de tous les députés. Il est en outre le principal dignitaire de la Chambre et le chef de son administration. Vis-à-vis de la Chambre des communes, l'Orateur joue un rôle semblable à celui d'un ministre qui dirige son ministère. L'Orateur est le représentant de la Chambre des communes et le symbole de son prestige et de son autorité. Il est chargé de recevoir les dignitaires et les délégations, et appelé parfois à diriger lui-même des délégations parlementaires à l'étranger.

9. À titre de président des délibérations de la Chambre, l'Orateur assure le déroulement harmonieux des débats, conformément au Règlement et aux usages de celle-ci; il statue sur les rappels au Règlement, il interprète les règles et les usages s'il y a lieu, il veille à ce que les délibérations de la Chambre se déroulent en toute justice et impartialité; enfin, il protège la liberté de parole de tous les députés et de tous les partis représentés à la Chambre. Dans une certaine mesure, les fonctions de l'Orateur correspondent à celles d'un juge, et le poste qu'il occupe est un élément essentiel de notre système parlementaire.

10. L'Orateur relève de la Chambre et non du gouvernement ou de l'Opposition. Bien qu'il soit au service de la Chambre, il doit faire preuve de leadership afin de promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Chambre et de ses députés. Les décisions de la présidence sont sans appel, sauf sur dépôt d'une motion de fond. L'Orateur jouit de la pleine et entière confiance de la Chambre sans laquelle aucun titulaire de ce poste ne serait en mesure d'exercer des fonctions si exigeantes. Grâce aux efforts des diverses personnes qui ont assumé la présidence de la Chambre des communes, le poste d'Orateur au Canada a toujours été assorti d'une tradition d'impartialité et d'un sentiment du devoir accompli dont nous pouvons tous être fiers.

11. Bien que l'Orateur, une fois élu, soit toujours devenu le véritable représentant de la Chambre des communes, l'usage veut qu'au Canada le Premier ministre ait toujours exercé une très forte influence sur le choix initial du candidat à ce poste et a toujours pris en considération nos traditions linguistiques. Il est question depuis déjà longtemps de l'opportunité d'assurer la





the continuity principle as the basis of the Speaker's tenure of office. A recurrent proposition has been the establishment of a special seat for the Speaker to be designated Parliament Hill, the electorate being the Members of the House of Commons. A Private Members' Bill embodying this proposition was debated in the House on October 29, 1971.

12. Certain other initiatives have been taken in the past which have had as their object the promotion of the independence of the Chair. In 1957, when Mr. Diefenbaker was first elected as the head of a minority government, he asked Mr. Stanley Knowles whether he would be prepared to accept nomination as Speaker. Mr. Knowles declined but the approach indicated that the government of the day was prepared to support an Opposition member for the speakership. In 1968 Mr. Speaker Lamoureux resigned from the Liberal Party and successfully sought re-election as an independent. He ran again as an independent in 1972 and altogether served three terms of office as Speaker. He was succeeded by Mr. Speaker Jerome in 1974 who, in 1979, became the first Speaker to be continued in office following a change of government after a general election. This sequence of events provides some evidence of a desire to remove the nomination of the Speaker from the exclusive control of the Prime Minister of the day.

13. Your Committee recognizes that the Speaker must continue to be elected at the beginning of a new Parliament, as required by the constitution.

14. The Committee nevertheless recommends that, without violating these essential principles, the method of nomination and election should be changed. It is proposed that the Speaker should cease to be nominated by the Prime Minister and that he or she should be elected by secret ballot. When the election of the Speaker takes place the Chair would be taken by the retiring Speaker or by the senior private member present, depending on the circumstances. In order to be elected, a candidate would require a majority of at least 50% of the votes cast plus one, the process of balloting to continue until one candidate emerges with a clear majority. The ballot papers would be counted by the Clerk of the House in the presence of one member of each recognized political party whom the member presiding would appoint as scrutineers. The member presiding would be entitled to vote in the election but would have no casting vote in the event of a tie between two candidates. The member presiding would announce the names of the candidates in order of majority after each ballot until a candidate finally emerges with an overall majority. After the first ballot only those members for whom votes were cast, with the exception of the member receiving the least number of votes, would be eligible as candidates.

15. Your Committee therefore recommends the adoption of the following new Standing Order:

#### “CHAPTER A

#### METHOD OF ELECTING THE SPEAKER

1A. (1) Where the Members are ready to proceed to the election of a Speaker at the opening of a new Parliament, or in the event of a vacancy in the office of the Speaker, or in the absence of a Speaker who has announced his or her

permanence au poste d'Orateur. Une proposition qui a été souvent formulée visait à créer une circonscription spéciale pour l'Orateur, qui serait connue sous le nom de Colline du Parlement, et dont les électeurs seraient les députés de la Chambre des communes. Un projet de loi d'initiative parlementaire incorporant cette proposition a été débattu à la Chambre des communes le 29 octobre 1971.

12. D'autres initiatives ont été prises dans le passé pour promouvoir l'indépendance de la présidence. En 1957, lorsque M. Diefenbaker a été élu à la tête d'un gouvernement minoritaire, il demanda à M. Stanley Knowles s'il accepterait le poste d'Orateur, invitation qu'a déclinée ce dernier. Il ressort de cette tentative que le gouvernement de l'époque était prêt à appuyer la candidature d'un député de l'Opposition au poste d'Orateur. En 1968, M. l'Orateur Lamoureux a démissionné du parti libéral pour se faire élire par la suite comme député indépendant. Il a fait campagne à ce titre avec succès en 1972 et a servi au total trois mandats d'Orateur. M. l'Orateur Jerome lui a succédé en 1974 et est devenu en 1979 le premier Orateur à conserver son poste après un changement de gouvernement à la suite d'élections générales. Tous ces événements sont le signe que l'on souhaite soustraire au contrôle exclusif du Premier ministre la nomination de l'Orateur.

13. Le Comité estime que l'Orateur doit continuer d'être élu au début d'une nouvelle législature, comme le prévoit la Constitution.

14. Néanmoins, sans vouloir porter atteinte à ces principes essentiels, le Comité recommande de modifier le mode de nomination et d'élection de l'Orateur. Il est proposé que ce dernier ne soit plus nommé par le Premier ministre, mais plutôt élu à scrutin secret. Au moment de l'élection, le fauteuil de l'Orateur serait occupé par l'Orateur sortant ou par le doyen de la Chambre présent, suivant les circonstances. Pour être élu, un candidat devrait recueillir au moins 50% des voix plus une, le scrutin se poursuivant jusqu'à ce qu'il se dégage une majorité simple en faveur d'un candidat. Les bulletins de vote seraient comptés par le greffier de la Chambre en présence d'un député de chaque parti politique reconnu que le député qui préside à l'élection affecterait au dépouillement du scrutin. Le député qui préside à l'élection aurait droit de vote, sans toutefois disposer d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix entre deux candidats. C'est lui qui annoncerait les noms des candidats en ordre d'importance de chaque tour de scrutin jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage finalement en faveur d'un candidat. Après le premier tour de scrutin, seuls les députés ayant reçu des voix, à l'exception de celui qui en aurait recueilli le moins, seraient éligibles.

15. Le Comité recommande donc que le Règlement soit modifié par l'ajout du nouvel article qui suit:

#### «CHAPITRE A

#### ÉLECTION DE L'ORATEUR

1A. (1) Lorsque les députés sont prêts à procéder à l'élection d'un Orateur, à l'ouverture d'un nouveau Parlement, ou dans le cas d'une vacance de la Présidence, ou en l'absence d'un Orateur qui a annoncé son intention de se



intention to vacate the office of Speaker, the senior private member present shall take the Chair and preside over the election. Where the Speaker has notified the House while it is sitting of his or her intention to vacate the office, the Speaker shall preside over the election of a successor.

(2) Subject to section (4) of this Standing Order, the Member presiding shall be vested with all the powers of the Chair.

(3) The election of the Speaker shall be conducted by secret ballot. Ballot papers shall be distributed to each Member present in the Chamber prior to the election. Each Member shall print on the ballot paper the name of the Member of his or her choice for Speaker. The ballot papers shall be collected and counted by the Clerk of the House in the presence of one Member of each recognized political party whom the Member presiding shall appoint as scrutineers. The name of each candidate in their order of standing shall be announced to the House by the Member presiding and if any candidate receives a majority of the votes cast, he or she shall be declared elected. If no candidate receives a majority, the candidate receiving the least number of votes shall be eliminated and the process of balloting for the remaining nominated candidates shall continue until one emerges with an overall majority. In the event of a tie vote at any stage of the election a further vote shall be taken. The name of the candidate who is declared elected shall be announced to the House by the Member presiding.

(4) The Member presiding shall be entitled to vote in the election of the Speaker but shall have no casting vote in the event of a tie between two candidates.

(5) For the purpose of this Standing Order, the 'senior private Member present' means the Member present who being neither the Leader of the Opposition nor the leader of a recognized political party, has the longest unbroken period of service as indicated in the Canada Gazette."

16. There are other aspects of The Speakership - this fundamentally important parliamentary institution - with which the Committee will probably be dealing in one or more future reports.

#### Convening of Committees

17. Your Committee agreed that all House Committees should be organized promptly, and should similarly have a mechanism for convening during the session at the request of any four Members who will give reasons for the request.

18. Accordingly, your Committee recommends that Standing Order 69 be amended by adding the following new sections:

"(2A) Within ten sitting days following the adoption by the House of a report of the Striking Committee, the Clerk of the House shall convene a meeting of each standing committee reported on for the purpose of electing a Chairman and Vice-Chairman.

(2B) Upon the written request signed by any four Members of a standing committee, the Chairman of the Committee shall convene a meeting of the Committee within ten sitting days following the receipt of such request by the

démettre de sa charge, le doyen de la Chambre occupe le fauteuil et préside à l'élection. Lorsque l'Orateur annonce à la Chambre, lors d'une séance, son intention de se démettre de sa charge, il préside à l'élection d'un successeur.

(2) Sous réserve du paragraphe (4) du présent article, le député qui préside à l'élection est investi de tous les pouvoirs de la Présidence.

(3) L'élection de l'Orateur se fait par scrutin secret. Les bulletins de vote sont distribués à chaque député présent avant la tenue de l'élection. Chacun y inscrit le nom du député de son choix. Les bulletins de vote sont recueillis et comptés par le Greffier de la Chambre en présence d'un député de chaque parti politique reconnu que le député assumant la Présidence désigne comme vérificateurs du dépouillement des votes. Le nom de chaque candidat, dans l'ordre du nombre de vote recueilli, est annoncé à la Chambre par le député assumant la présidence et, si un candidat obtient une majorité des voix exprimées, il est déclaré élu. Si aucun candidat n'a la majorité, celui qui obtient le moins de voix est exclu et le scrutin se poursuit seulement entre les députés ayant reçu des voix jusqu'à ce qu'un candidat en liste obtienne une majorité globale. En cas d'égalité des voix, un autre scrutin doit être tenu. Le nom du candidat déclaré élu est annoncé à la Chambre par le député assumant la présidence.

(4) Le député qui préside à l'élection a le droit de voter lors de l'élection de l'Orateur, mais son vote n'est pas prépondérant lorsqu'il y a égalité des voix.

(5) Aux fins du présent article, le terme «doyen de la Chambre» signifie le député présent qui n'est ni ministre ni chef de l'Opposition ni chef d'un parti politique reconnu, et qui compte la plus longue période de service continu tel qu'indiqué dans la Gazette du Canada.»

16. Il abordera probablement dans des rapports ultérieurs d'autres aspects du rôle et fonctions de l'Orateur de cette institution parlementaire des plus fondamentales.

#### Convocation des comités

17. Le Comité convient que tous les comités de la Chambre devraient être organisés rapidement et disposer d'un moyen de convoquer leurs membres au cours de la session à la demande de quatre d'entre eux qui donneront les motifs de leur demande.

18. Votre Comité recommande donc que l'article 69 du Règlement soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants:

«(2A) Dans les dix jours de séance suivant l'adoption par la Chambre d'un rapport du Comité de sélection, le Greffier de la Chambre doit convoquer une réunion de chaque Comité permanent qui fait l'objet du rapport aux fins d'élire un président et un vice-président.

(2B) Dans les dix jours de séance suivant la réception par le greffier d'un Comité permanent d'une demande écrite signée par quatre membres du Comité, le président doit



Clerk of the Committee. The reasons for convening such a meeting shall be stated in the request."

#### Legislative Committees and Panel of Chairmen

19. One of the most fundamental tasks of Parliament is the consideration of legislation. As government becomes more complex, and as the legislative load of Parliament increases, concerns are being expressed about the institution's capacity to meet the demands for a more efficient and at the same time more vigorous legislative process. These concerns include lengthy delays in the passage of important legislation.

20. Under the Provisional Standing Orders adopted by the House on November 29, 1982, the Standing Committees have substantially increased powers to initiate their own enquiries through the automatic referral to these committees of the annual reports of Government departments, as well as those of Crown corporations and agencies. At the same time, the membership of the Standing Committees was substantially reduced to allow smaller committees to act in a more effective and coherent manner. The problem which this potentially creates is one of determining priorities. Bottlenecks may develop as some committees are faced with conflicting priorities because of the many tasks being assigned to them. Some committees, such as the Standing Committee on External Affairs and National Defence, seldom have legislation before them. But others may receive a heavy burden of legislative referrals during months when they are also expected to scrutinize the Estimates and to carry on their other investigative and surveillance functions. The Government's legislative program is likely to be delayed.

21. Your Committee believes it is possible to take bills through committee stage, and expand opportunities for Members to undertake complete and specialized critical examination of bills in committee. The solution we propose is to create ad hoc "legislative committees" to consider each bill following second reading in the House. We are convinced that there are significant merits in a system in which a committee would be created for each bill coincident with second reading. These legislative committees would have the powers of the present Standing Committees. Having reported the bill, each committee would cease to exist.

22. A "Committee on Bill - (Title)" would be established by a report from the Striking Committee. On presentation to the House this report would be deemed to be adopted. The Striking Committee would bring in its report within five sitting days after the second reading of any bill not now referred to the Committee of the Whole House. Your Committee recommends that the Striking Committee exercise the necessary flexibility in determining the size and the membership of these temporary committees on bills. Obviously, non-controversial or housekeeping bills can be handled differently from major pieces of government legislation. Obviously, too, there will be greater competition for a place on some committees than on others. We expect that Members' expressed willingness to serve will be taken into account by the Striking Committee. Moreover, besides being reflective of the make-up of the House, each committee charged with legislation will

convoquer une réunion. Les raisons qui motivent la convocation doivent être énoncées dans la demande.»

#### Les Comités législatifs et le groupe de présidents

19. L'une des plus importantes tâches du Parlement est l'étude de la législation. Comme le gouvernement devient de plus en plus complexe, et que la charge de travail législatif du Parlement s'accroît, on s'interroge sur la capacité de cette institution à répondre aux demandes qui réclament d'elle un processus législatif à la fois plus efficace et plus dynamique. Ces préoccupations ont notamment trait aux longs délais que suppose l'adoption de projets de loi d'importance.

20. En vertu du Règlement provisoire adopté par la Chambre le 29 novembre 1982, les comités permanents ont des pouvoirs passablement accrus qui leur permettent d'entreprendre leurs propres enquêtes grâce au renvoi qui leur est automatiquement fait de rapports annuels provenant de ministères ainsi que de sociétés et d'organismes d'État. En même temps, la composition des comités permanents a été nettement réduite pour permettre à de petits comités d'agir de façon plus efficace et plus cohérente. Le problème qui pourrait en résulter a trait à l'établissement des priorités. Il y a risque d'engorgement parce que certains comités sont aux prises avec des priorités incompatibles dues à la diversité des tâches qui leur sont confiées. Certains, comme le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, n'étudient que rarement des textes de loi. D'autres cependant peuvent recevoir un lot considérable de renvois en vue de l'examen de textes législatifs à une époque où ils sont aussi censés étudier les prévisions budgétaires, et remplir d'autres fonctions d'enquête et de surveillance. C'est ainsi que le programme législatif gouvernemental risque d'être retardé.

21. Votre Comité estime qu'il est possible de faire franchir aux projets de loi l'étape de l'étude en comité tout en offrant aux députés de meilleures chances d'entreprendre des examens critiques, complets et détaillés à cette étape. La solution que nous proposons consiste à créer des «comités législatifs» ad hoc qui étudieraient chaque projet de loi après deuxième lecture à la Chambre. Le Comité est persuadé de l'utilité d'un système qui permet la création d'un comité pour étudier chacun des projets de loi, après la deuxième lecture. Ces comités législatifs auraient les pouvoirs qu'exercent les actuels comités permanents. Après avoir fait rapport sur les projets de loi, chaque comité serait dissous.

22. Un «Comité chargé d'étudier le projet de loi - (titre)» serait créé aux termes d'un rapport provenant du Comité de sélection. Ce rapport serait réputé adopté au moment de sa présentation à la Chambre. Le Comité de sélection le soumettrait dans les cinq jours de séance qui suivent la deuxième lecture de tout projet de loi qui n'a pas alors été renvoyé au Comité plénier. Votre Comité recommande que le Comité de sélection fasse preuve de la souplesse nécessaire quant à l'établissement de l'importance numérique et de la composition de ces comités provisoires chargés d'examiner des projets de loi. Évidemment, les projets de loi qui ne portent pas à controverse, et ceux qui ont trait à la gestion interne peuvent être traités différemment des importants projets de loi d'initiative gouvernementale. Tout comme on peut s'attendre à ce que certains comités soient plus recherchés que d'autres, nous comptons aussi que le Comité de sélection tiendra compte



normally include the Member having responsibility for the bill - in the case of Government Bills, the Minister or the Parliamentary Secretary - as well as the Opposition spokesmen for that subject area.

23. Some members of Standing Committees may be concerned that they will be denied opportunities to scrutinize legislation if it is referred to another committee set up separately for that purpose. Your Committee suggests that it is desirable for these Members to serve on both the Standing Committee and the Legislative Committee. We expect that committees on legislation will provide a further and more productive forum for as many interested Members as possible to participate in the legislative process, without this detracting from the ongoing scrutiny functions of Standing Committees. We expect that the Striking Committee will be sensitive to this issue. In any event, any Member of the House will be able to participate in the deliberations of a Legislative Committee as a non-voting member.

24. Your Committee is convinced that, through the flexible use of Legislative Committees, the Striking Committee can accommodate both the desire of government to have its legislative program dealt with expeditiously, and the desire of Members for more effective participation. We have already stated that the Member in charge of a bill would sit on the committee established to study that bill. Equally important, we believe that the chairmen of these Legislative Committees should act in an independent and neutral manner. We note the successful experience in the British House with a panel of neutral chairmen drawn up by the Speaker to chair committees on legislation. It is suggested that the designated Chairman should not have participated in the Second Reading debate.

25. Your Committee believes that Legislative Committees ought to be regarded as smaller versions of the Committee of the Whole House charged with specific responsibility for the in-depth examination of legislation. We note that major revenue and supply bills, often of a highly complex and controversial nature, now receive clause-by-clause study in the Committee of the Whole. During this time the Deputy Speaker, as the Chairman of Committees, is an impartial presiding officer. We believe that the establishment of a Panel of Chairmen would impart these qualities to the Committee stage of all legislation. As neutral chairmen, panel members would be able to develop expertise in House procedures and to meet from time to time to ensure consistent chairing practices. We expect that the Speaker would choose Members from both sides of the House to serve on the Panel. The Speaker has a unique knowledge of the House and of the interests of Members and would be guided accordingly in assigning a panel member for each bill.

du fait que certains députés pourraient avoir manifesté leur volonté de participer aux travaux de certains comités de préférence à d'autres. Par ailleurs, en plus de refléter la composition de la Chambre, chaque comité chargé d'étudier un texte de loi comptera normalement le député qui parraine le projet de loi - dans le cas des projets de loi d'initiative gouvernementale, il s'agira du ministre ou du secrétaire parlementaire - de même que les porte-parole de l'Opposition chargés de la question étudiée.

23. Certains membres des comités permanents craindront peut-être de se voir privés d'occasions d'étudier un texte de loi donné s'il est renvoyé à un autre comité constitué spécialement à cette fin. Votre Comité estime qu'il est souhaitable que ces députés siègent et à leur comité permanent et au comité chargé d'étudier ledit projet de loi. Nous estimons que les comités législatifs offriront une tribune élargie et plus productive au plus grand nombre possible de députés intéressés à participer au processus législatif, sans pour autant que ce système gêne l'exercice des actuelles fonctions d'examen confiées aux comités permanents. Nous pensons que le Comité de sélection sera sensible à ce problème. Quoi qu'il en soit, tout député pourra participer aux délibérations d'un comité législatif en tant que membre sans droit de vote.

24. Votre Comité croit que, grâce à ces outils très souples que sont les comités législatifs, le Comité de sélection pourra répondre et aux désirs du gouvernement, qui veut voir son programme législatif étudié avec diligence, et à ceux des députés, qui comptent participer plus efficacement. Nous avons déjà dit que le député qui parraine un projet de loi siégerait au comité chargé d'en faire l'étude. Aspect tout aussi important, nous estimons que les présidents de ces comités législatifs devraient agir d'une façon indépendante et neutre. Il est suggéré que le président choisi n'ait pas participé au débat en 2 lecture. Nous rappelons l'expérience très réussie de la Chambre britannique qui fait appel à un groupe de présidents neutres désignés par l'Orateur pour présider les comités législatifs.

25. Votre Comité estime que les comités législatifs doivent être considérés comme des versions réduites du comité plénier et à qui serait confiée la responsabilité précise de l'examen en profondeur de la législation. Nous constatons que les principaux projets de loi de nature fiscale et financière, qui sont souvent très complexes et controversés, sont étudiés article par article par le comité plénier. L'Orateur adjoint, en tant que président des comités, est alors un président de séance impartial. Nous croyons que la création d'un groupe de présidents ajouterait ces atouts à l'étude en comité de tout texte législatif. En tant que présidents neutres, les membres du groupe seraient en mesure de se familiariser avec les règles de procédure de la Chambre, et de se réunir à l'occasion pour garantir le recours à des pratiques de présidence cohérentes. Nous nous attendons à ce que l'Orateur pourrait choisir, de part et d'autre de la Chambre, les députés devant faire partie du groupe. Comme l'Orateur possède une connaissance inégalée du fonctionnement de la Chambre, et qu'il connaît très bien les intérêts des députés, il en tiendrait compte en désignant le président d'un comité chargé d'étudier tel ou tel projet de loi.





26. Accordingly, your Committee recommends that

a) Standing Order 69 be amended by adding the following new section:

“(3A) Within five sitting days after the motion for second reading of a bill has been adopted by the House, the Striking Committee shall also prepare and report a list of Members to compose a special committee on the bill to be known as a legislative committee. The report of the Striking Committee shall be deemed to be adopted upon presentation to the House.”

b) Standing Order 69(4)(b) be deleted and the following substituted therefor:

“(b) Changes in the membership and the list of alternates, of any standing, joint or special committee, other than a legislative committee, shall be effective twenty-four hours after a notification thereof, signed by the Member acting as Chief Government Whip, has been filed with the Clerk of the Committee. Changes in the membership of a legislative committee shall be effective immediately after a notification thereof, signed by the Member acting as Chief Government Whip, has been filed with the Clerk of the Committee.”

c) Standing Order 69(5) be deleted and the following substituted therefor:

“(5) A special committee other than a legislative committee shall consist of not more than 15 Members. A legislative committee shall consist of not less than 20 members and not more than 30 members, excluding the Chairman.”

d) Standing Order 69(8) be deleted and the following substituted therefor:

“(8) Standing committees and legislative committees shall be severally empowered to examine and enquire into all such matters as may be referred to them by the House, and, to report from time to time, and, except when the House otherwise orders, to send for persons, papers and records, to sit while the House is sitting, to sit during periods when the House stands adjourned, to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by them, and to delegate to sub-committees all or any of their powers except the power to report directly to the House.”

e) The Standing Orders be amended by adding the following new Standing Order:

“69A. At the commencement of each session the Speaker shall appoint no fewer than ten Members, and from time to time additional Members, to act as chairmen of legislative committees. The Members appointed under the provisions of the Standing Order, together with the Chairman of Committees of the Whole, the Deputy Chairman of Committees of the Whole and the Assistant Deputy Chairman of Committees of the Whole shall constitute the Panel of Chairmen.”

f) Standing Order 78(2) be deleted and the following substituted therefor:

26. Par conséquent, votre Comité recommande de modifier ainsi le Règlement de la Chambre des communes, à:

a) l'article 69 du Règlement en ajoutant le paragraphe suivant:

«(3A) Le Comité de sélection doit également dresser et présenter dans les cinq jours de séance suivant l'adoption par la Chambre de la motion portant deuxième lecture d'un projet de loi, une liste de députés qui doivent faire partie d'un Comité spécial dit Comité législatif. Le rapport du Comité de sélection est réputé adopté dès sa présentation à la Chambre.»

b) L'alinéa 69(4)b) du Règlement est retranché et remplacé par le suivant:

«b) Les changements dans la liste des membres et celles des substitués de tout comité permanent, mixte ou spécial, autre qu'un comité législatif, s'appliquent vingt-quatre heures après que le député agissant comme whip en chef du gouvernement en a déposé avis auprès du greffier du comité. Les changements dans la liste des membres des comités législatifs s'appliquent immédiatement après que le député agissant comme whip en chef du gouvernement en a déposé avis auprès du greffier du comité.»

c) Le paragraphe 69(5) du Règlement est retranché et remplacé par le suivant:

«(5) Un Comité spécial, autre qu'un Comité législatif, ne compte pas plus de 15 membres. Un Comité législatif ne compte pas moins de 20 membres et pas plus de 30 membres sans compter le président.»

d) Le paragraphe 69(8) du Règlement est retranché et remplacé par le suivant:

«(8) Les Comités permanents et les Comités législatifs sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.»

e) Le Règlement est modifié en ajoutant l'article suivant:

«69A. À l'ouverture de chaque session, l'Orateur désigne au moins dix députés, et à l'occasion, d'autres députés pour présider les Comités législatifs. Les députés ainsi désignés en conformité du présent article, ainsi que le président des Comités pléniers, le vice-président des Comités pléniers et le vice-président adjoint des Comités pléniers constituent le Comité des présidents.»

f) Le paragraphe 78(2) du Règlement est retranché et remplacé par le suivant:



“(2) Unless otherwise ordered, in giving a bill second reading, the same shall be referred to a legislative committee.”

27. Your Committee further recommends that all Orders of the Day for the second reading of Public Bills standing on the Order Paper and Notices be modified to refer the bill to a Legislative Committee.

#### Board of Internal Economy

28. Your Committee has drawn attention to the need for wide support for the leadership of the House. Your Committee is similarly concerned about the base of support for the internal management of the House. At the present time, the Management and Members' Services Committee acts in an advisory capacity to the Speaker and Commissioners of Internal Economy. The Commission is composed by law of members of the Privy Council. In practice, only Cabinet Ministers have been Commissioners, although there is nothing to preclude the appointment of Privy Councillors who are not members of the Cabinet, including members of the Opposition.

29. Your Committee believes it is essential that the House of Commons Act be amended to restructure the Board of Internal Economy. We do not feel that it is appropriate for only Cabinet Ministers to be responsible for the internal management of the House of Commons. The House of Commons is a community of many interests. They should be reflected in the way Commissioners are appointed.

30. Consequently your committee proposes that a new Board of Internal Economy be set up, and we have included a draft bill with this Report to effect this change (See Appendix A). The draft bill is aimed at modifying the make-up of the Board by enlarging the range of its members to ensure the participation of Members of Parliament who are not Cabinet members. The Board would in the future be composed of the Speaker, the Deputy Speaker, two Ministers of the Crown, the Leader of the Official Opposition or a Member designated by the Leader, and four others: two Members appointed by the government caucus, and two from the opposition caucuses including at least one from the Official Opposition. The draft bill does not specify how the representatives of each caucus are to be chosen. We recognize that this is a question to be dealt with by each caucus independently, but we favour the idea of organizing elections within each caucus for this purpose.

31. With the establishment of the proposed new Board of Internal Economy, the input of private members would be present in the principal management body of the House. Members would be able to question the Board in the House through a designated member of the Board. Private members would have an effective voice in the decisions governing the management of the House.

32. Accordingly, your Committee recommends that:

a) Standing Order 44 be amended by adding the following new section:

«(2) À moins qu'il n'en soit ordonné autrement, lors de sa deuxième lecture, un projet de loi est renvoyé à un Comité législatif.»

27. Votre Comité recommande en outre que chacun des Ordres du jour portant deuxième lecture de projets de loi publics et qui figurent au Feuilleton et Avis soient modifiés de façon à déferer le projet de loi à un Comité législatif.

#### Bureau de la régie interne

28. Votre Comité a attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité de faire en sorte que la direction de la Chambre bénéficie d'appuis étendus. De même, le Comité s'intéresse à la question des appuis sur lesquels on peut compter pour assurer la gestion interne de la Chambre. À l'heure actuelle, le Comité de la gestion et des services aux députés agit à titre de conseiller auprès du Président et des Commissaires de l'économie interne. D'après la loi, la Commission est composée de membres du Conseil privé. Dans la pratique, seuls les ministres du Cabinet ont été nommés commissaires, bien que rien n'empêcherait de nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du Cabinet, par exemple des membres de l'Opposition.

29. Le Comité trouve essentiel de modifier la Loi sur la Chambre des communes pour restructurer la Commission de l'économie interne (appelé dans le présent rapport Bureau de la régie interne). Il n'est pas normal, à notre avis, que seuls des ministres du Cabinet soient responsables de la régie interne de la Chambre des communes. Cette dernière regroupe de nombreuses tendances qui devraient se refléter dans la façon dont sont nommés les Commissaires.

30. En conséquence, votre Comité propose d'établir un nouveau Bureau de la régie interne et nous avons joint au présent rapport un projet de loi à cette fin (voir Annexe A). Ce projet de loi vise à modifier la composition du Bureau en élargissant l'éventail de ses membres pour assurer la participation de députés non membres du Cabinet. Le Bureau serait désormais composé du Président, du Vice-président, de deux ministres de la Couronne, du chef de l'Opposition ou d'un député que ce dernier désignera, et de quatre autres membres: deux députés nommés par le «caucus» du parti du gouvernement et deux députés des «caucus» de l'Opposition, dont au moins un de l'Opposition officielle. Le projet de loi ne précise pas comment les représentants de chaque caucus seront choisis. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une question qui relève de chaque caucus, mais nous sommes favorables à l'idée d'organiser des élections au sein des divers caucuses à cette fin.

31. La création d'un Bureau de la régie interne leur donnerait voix au chapitre dans le fonctionnement du principal organisme de gestion de la Chambre; ils pourraient poser des questions à un membre désigné du Bureau pendant les séances de la Chambre et auraient ainsi leur mot à dire dans les décisions prises dans ce domaine.

32. Par conséquent, le Comité fait les recommandations suivantes:

a) Que l'article 44 du Règlement soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:



“(5A) Questions may also be addressed orally at the time specified in Standing Order 18(3) to a Member of the Board of Internal Economy designated by the Board.”

b) Standing Order 85 be deleted and the following substituted therefor:

“85. The Speaker shall, within ten days after the opening of each session, lay upon the Table of the House a report of the proceedings for the preceding year of the Board of Internal Economy.”

c) The French version of Standing Order 96 be deleted and the following substituted therefor:

“96. Avant de remplir une vacance survenue dans le service de la Chambre, l'Orateur s'assure qu'il est nécessaire de maintenir la charge en question. L'Orateur détermine les appointements que comporte cet emploi, avec l'approbation du Bureau de la régie interne et de la Chambre.”

«(5A) Des questions peuvent également être adressées verbalement, au moment prévu au paragraphe 18(3) du Règlement, à un membre du Bureau de la régie interne désigné par le Bureau.»

b) L'article 85 du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«85. Dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la session, l'Orateur dépose sur le Bureau de la Chambre un compte rendu des travaux accomplis l'année précédente par le Bureau de la régie interne.”

c) La version française de l'article 96 du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«96. Avant de remplir une vacance survenue dans le service de la Chambre, l'Orateur s'assure qu'il est nécessaire de maintenir la charge en question. L'Orateur détermine les appointements que comporte cet emploi, avec l'approbation du Bureau de la régie interne et de la Chambre.»









APPENDIX «A»

C-

ANNEXE «A»

C-

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-

PROJET DE LOI C-

An Act to amend the House of Commons Act  
(Board of Internal Economy)

Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes  
(Bureau de la régie interne)

---

First reading,

---

---

Première lecture le

---



1st Session, 33rd Parliament,  
33 Elizabeth II, 1984

1<sup>re</sup> session, 33<sup>e</sup> législature,  
33 Elizabeth II, 1984

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

**BILL C-**

**PROJET DE LOI C-**

An Act to amend the House of Commons  
Act

Loi modifiant la Loi sur la Chambre des  
communes

(Board of Internal Economy)

(Bureau de la régie interne)

Her Majesty, by and with the advice and  
consent of the Senate and House of Com-  
mons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consente-  
ment du Sénat et de la Chambre des commu-  
nes du Canada, décrète :

R.S., c. H-9

1. Sections 15 to 18 of the *House of Com-  
mons Act* and the heading preceding section  
15 are repealed and the following substituted  
therefor:

1. Les articles 15 à 18 de la *Loi sur la  
Chambre des communes* et la rubrique pré-  
cédant l'article 15 sont abrogés et remplacés  
par ce qui suit :

S.R., c. H-9

“BOARD OF INTERNAL ECONOMY

«BUREAU DE LA RÉGIE INTERNE

Board  
established

15. (1) There shall be a Board of Inter-  
nal Economy of the House of Commons,  
over which the Speaker of the House of 10  
Commons shall preside, to act on all mat-  
ters of financial and administrative policy  
affecting the House of Commons, its  
offices and its staff.

15. (1) Est créé un Bureau de la régie  
interne de la Chambre des communes, pré-  
sidé par le Président de la Chambre des 10  
communes et chargé de toutes les ques-  
tions de politique financière et administra-  
tive afférentes à la Chambre des commu-  
nes, ses services et son personnel.

Constitution du  
Bureau

Composition of  
Board

(2) The Board shall, in addition to the 15  
Speaker, consist of the Deputy Speaker,  
two members of the Queen's Privy Council  
for Canada nominated from time to time  
by the Governor in Council, the Leader of  
the Opposition or his nominee and four 20  
other Members of the House of Commons  
who may be appointed from time to time  
as follows:

(2) Le Bureau comprend, outre le Prési- 15  
dent, le Vice-président, deux membres du  
Conseil privé de la Reine pour le Canada  
nommés par le gouverneur en conseil, le  
chef de l'opposition ou la personne qu'il  
désigne et quatre autres députés qui peu- 20  
vent être nommés comme suit :

Composition du  
Bureau

(a) two members by the House of Com-  
mons caucus of the government party; 25  
and

a) deux membres par le «caucus» à la  
Chambre des communes du parti du  
gouvernement;  
b) deux membres par les «caucus» à la 25  
Chambre des communes des partis de



## EXPLANATORY NOTES

The purpose of this proposal is to formalize the designation and constitution of the Board of Internal Economy and to modify its composition in conformity with the recommendations of the Special Committee on Standing Orders and Procedure, to remove certain archaisms and to make certain changes consequential thereto.

*Clause 1: Sections 15 to 18 at present read as follows:*

## "INTERNAL ECONOMY"

15. *The person who fills the office of Speaker at the time of any dissolution of Parliament, shall, for the purpose of the following provisions of this Act, be deemed to be the Speaker until a Speaker is chosen by the new Parliament.*

16. (1) *The Governor in Council shall appoint four members of the Queen's Privy Council for Canada who are also members of the House of Commons, who, with the Speaker of the House of Commons, shall be commissioners for the purposes of this section and sections 17 and 18.*

(2) *The names and offices of such commissioners shall be communicated by message from the Governor in Council to the House of Commons, in the first week of each session of Parliament.*

(3) *Three of the commissioners, whereof the Speaker of the House of Commons shall be one, may carry the said provisions into execution.*

(4) *In the event of the death, disability, or absence from Canada of the Speaker during any dissolution or prorogation of Parliament, any three of the commissioners may carry the said provisions into execution.*

17. (1) *The Clerk of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of the indemnity and the actual moving or transportation expenses of members, and of salaries, allowances and contingent expenses of the House, and of the several officers and clerks thereof under his direction, during the fiscal year.*

(2) *The Sergeant-at-Arms of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of salaries or allowances of the messengers, doorkeepers and servants of the House under his direction, and of the contingent expenses under his direction, during such year.*

(3) *Such estimates shall be submitted to the Speaker for his approval, and are subject to such approval and to such alterations as the Speaker considers proper.*

(4) *The Speaker shall thereupon prepare an estimate of the sums requisite for the several purposes aforesaid, and shall sign the same.*

(5) *Such several estimates of the Clerk, Sergeant-at-Arms and Speaker shall be transmitted by the Speaker to the Minister of Finance for his approval, and shall be laid severally before the House of Commons with the other estimates for the year.*

18. *All sums of money voted by Parliament upon such estimates or payable to members of the House of Commons under the Senate and House of Commons Act, are subject to the order of the commissioners, or any three of them, of whom the Speaker shall be one."*

## NOTES EXPLICATIVES

Cette proposition de la loi vise à donner une forme officielle à la désignation et la constitution du Bureau de la régie interne et à modifier sa composition conformément aux recommandations du Comité spécial chargé d'examiner le règlement et la procédure, à supprimer certains archaïsmes et à y apporter certains changements connexes.

*Article 1: Texte actuel des articles 15 à 18:*

## «ÉCONOMIE INTERNE»

15. *La personne qui remplit la charge d'Orateur lors de la dissolution du Parlement est, pour les fins des dispositions suivantes de la présente loi, censée être l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par le nouveau Parlement.*

16. (1) *Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec l'Orateur de la Chambre des communes, doivent être commissaires pour les objets du présent article et des articles 17 et 18.*

(2) *Les noms et les titres officiels de ces commissaires sont communiqués, dans un message du gouverneur en conseil, à la Chambre des communes, dans la première semaine de chaque session du Parlement.*

(3) *Trois de ces commissaires, dont l'un est l'Orateur de la Chambre des communes, peuvent exécuter lesdites dispositions.*

(4) *Si l'Orateur décède, devient incapable de remplir ses fonctions ou s'absente du Canada pendant que le Parlement est dissous ou prorogé, trois des commissaires peuvent exécuter lesdites dispositions.*

17. (1) *Chaque année, le greffier de la Chambre des communes prépare un état estimatif des sommes que le Parlement sera probablement appelé à voter pour le paiement pendant l'année financière de l'indemnité et des frais réels de route ou de déplacement des députés, et des appointements, allocations et dépenses imprévues de la Chambre et de ses différents fonctionnaires et employés qui sont sous la direction du greffier.*

(2) *Le sergent-d'armes de la Chambre des communes doit préparer chaque année un état estimatif des sommes que le Parlement sera probablement appelé à voter pour le paiement des traitements ou gratifications des messagers, portiers et préposés de la Chambre qui sont la direction du sergent-d'armes, et des dépenses imprévues qui se trouvent sous son contrôle, pendant l'année financière susdite.*

(3) *Ces états estimatifs sont soumis à l'approbation de l'Orateur qui les sanctionne et les modifie selon qu'il le juge à propos.*

(4) *L'Orateur prépare dès lors un état estimatif des sommes nécessaires aux diverses fins susdites, et il y appose sa signature.*

(5) *Ces différents états estimatifs du greffier, du sergent-d'armes et de l'Orateur sont, par ce dernier, transmis au ministre des Finances pour qu'il les approuve, et sont soumis séparément à la Chambre des communes avec les autres prévisions budgétaires pour l'année financière.*

18. *Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs, ou payable aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sont assujetties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux dont l'un doit être l'Orateur de la Chambre.»*

NOTES EXPLICATIVES

Cette proposition de loi vise à donner une forme officielle à la désignation et la constitution de Bureau de la régulation et à modifier sa composition conformément aux recommandations du Comité spécial chargé d'examiner le règlement et la procédure, à supprimer certains articles et à y apporter certains changements connexes.

Article 1: Texte actuel des articles 12 à 18:

ÉCONOMIE INTERNE

12. Le premier qui reçoit la charge d'organiser, lors de la dissolution du Parlement, pour les fins des élections suivantes de la Chambre des communes, sera le Speaker jusqu'à ce qu'un Speaker soit nommé par le nouveau Parlement.

13. (1) Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Comité privé du Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, pour l'organiser, avec l'assentiment de la Chambre des communes, dans les circonstances prévues par les articles 12 et 13.

(2) Les noms et les titres officiels de ces quatre membres sont inscrits, ainsi qu'un message du gouverneur en conseil, à la Chambre des communes, dans la première semaine de chaque session de Parlement.

(3) Plus de six membres ne sont pas en l'absence de la Chambre des communes, pendant une même session législative.

(4) Le Comité spécial, devant lequel de tels membres sont nommés, a le droit de recommander au Speaker de nommer ou de révoquer un membre pendant une session législative.

14. (1) Chaque année, le Speaker de la Chambre des communes propose au Parlement les services que le Parlement aura besoin pour l'année à venir pour le paiement des dépenses prévues. Le montant de ces dépenses est inscrit sur le budget de la Chambre et les différents fonctionnaires et employés qui sont dans la direction de ces dépenses.

(2) Le Speaker d'année de la Chambre des communes doit proposer au Parlement un état annuel des services que le Parlement aura besoin pour l'année à venir pour le paiement des dépenses prévues. Le montant de ces dépenses est inscrit sur le budget de la Chambre et les différents fonctionnaires et employés qui sont dans la direction de ces dépenses.

(3) Les dépenses prévues sont inscrites à l'annuaire de l'Assemblée de la Chambre des communes et les montants sont inscrits sur le budget de la Chambre.

(4) Le Speaker propose au Parlement les services que le Parlement aura besoin pour l'année à venir pour le paiement des dépenses prévues. Le montant de ces dépenses est inscrit sur le budget de la Chambre et les différents fonctionnaires et employés qui sont dans la direction de ces dépenses.

15. Tout membre de la Chambre des communes qui est nommé par le Speaker pour l'année à venir pour le paiement des dépenses prévues est nommé par le Speaker pour l'année à venir pour le paiement des dépenses prévues.

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this proposal is to formalize the designation and constitution of the Board of Internal Economy and to modify its composition in conformity with the recommendations of the Special Committee on Standing Orders and Procedure, to remove certain archaisms and to make certain changes consequential thereto.

Clause 1: Sections 12 to 18 as present read as follows:

INTERNAL ECONOMY

12. The person who fills the office of Speaker at the time of any dissolution of Parliament shall, for the purpose of the following provisions of this Act, be deemed to be the Speaker until a Speaker is chosen by the new Parliament.

13. (1) The Governor in Council shall appoint four members of the Queen's Privy Council for Canada who are also members of the House of Commons, who, with the Speaker or the House of Commons, shall be authorized for the purpose of this section and sections 12 and 14.

(2) The names and offices of such appointments shall be announced by message from the Governor in Council to the House of Commons in the first week of each session of Parliament.

(3) There is no maximum number of members of the Board of Internal Economy that may serve the said Parliament and session.

(4) In the event of the death, disability, or absence from Canada of the Speaker during any session of Parliament, any other member of the Board of Internal Economy may carry the said position and exercise the powers thereof.

14. (1) The Clerk of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of the salaries and the actual working expenses of members and of various committees and commissions of the House, and of the several officers and employees thereof under his direction, during the next year.

(2) The Estimates-in-Aid of the House of Commons shall contain a statement of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of salaries or allowances of the members and members of the House under his direction, and of the employees engaged under his direction, during each year.

(3) Such estimate shall be submitted to the Speaker for his approval, and the report is such approval and is such statement as the Speaker considers proper.

(4) The Speaker shall thereupon prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of the salaries and the actual working expenses of members and of various committees and commissions of the House, and of the several officers and employees thereof under his direction, during the next year.

(5) The names and offices of such appointments shall be announced by message from the Governor in Council to the House of Commons in the first week of each session of Parliament.

15. All sums of money voted by Parliament upon any year shall be paid to members of the House of Commons under the direction of the Speaker and not subject to the order of the committee, and any other person or persons the Speaker shall be called upon to pay.

	(b) two members by the House of Commons caucuses of the parties in opposition to the government, at least one of whom is appointed by the party recognized as the Official Opposition. 5	l'opposition dont au moins un membre est nommé par le parti reconnu comme l'opposition officielle.	
Appointments	(3) In the first week of every session of Parliament and from time to time thereafter as the need arises, the Speaker shall inform the House of Commons of the appointments made to the Board. 10	(3) Au cours de la première semaine de chaque session du Parlement et selon les besoins par la suite, le Président fait connaître à la Chambre des communes les nominations au Bureau. 5	Nominations
Quorum	(4) Five members of the Board, of whom the Speaker shall be one, shall constitute a quorum. 10	(4) Cinq membres du Bureau, dont le Président, forment quorum. 10	Quorum
Death, disability or absence of Speaker	(5) In the event of the death, disability or absence of the Speaker, five members of the Board, of whom the Deputy Speaker shall be one, shall constitute a quorum, and the Deputy Speaker shall preside over the Board. 15	(5) En cas de décès, d'incapacité ou d'absence du Président, cinq membres du Bureau, dont le Vice-président, forment quorum et le Vice-président préside le Bureau. 15	Décès, incapacité ou absence du Président
Estimate to be made by the Clerk	16. (1) The Clerk of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of the indemnity and the actual moving or transportation expenses of Members of the House of Commons, and of salaries, allowances and contingent expenses of the House, and of the several officers and staff under his direction, during the fiscal year. 25	16. (1) Chaque année, le greffier de la Chambre des communes prépare un état estimatif des sommes que le Parlement sera probablement appelé à voter pour le paiement pendant l'année financière de 20 l'indemnité et des frais réels de route ou de déplacement des députés, et des appointements, allocations et dépenses imprévues de la Chambre et du personnel sous la direction du greffier. 25	État estimatif fait par le greffier
Estimate to be made by the Sergeant-at-Arms	(2) The Sergeant-at-Arms of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of salaries or allowances of the several officers and staff under his direction, and of the contingent expenses under his direction, during such year. 30	(2) Le sergent-d'armes de la Chambre des communes doit préparer chaque année un état estimatif des sommes que le Parlement sera probablement appelé à voter pour le paiement des traitements ou gratifications du personnel sous sa direction, et des dépenses imprévues qui se trouvent sous son contrôle, pendant l'année financière susdite. 30	État estimatif fait par le sergent-d'armes
To be submitted to Speaker	(3) Such estimates shall be submitted to the Speaker for his approval, and are subject to such approval and to such alterations as the Speaker considers proper. 40	(3) Ces états estimatifs sont soumis à 35 l'approbation du Président qui les sanctionne et les modifie selon qu'il le juge à propos.	Soumis au Président
Speaker to prepare an estimate	(4) The Speaker shall thereupon prepare an estimate of the sums requisite for the several purposes aforesaid, and shall sign the same. 45	(4) Le Président prépare dès lors un état estimatif des sommes nécessaires aux 40 diverses fins susdites, et il y appose sa signature.	État estimatif du Président
Estimates included in government estimates and tabled	(5) All such estimates shall, upon approval by the Board of Internal Econo-	(5) Les états estimatifs susvisés sont, sur approbation du Bureau, transmis par le	Inclusion au budget du gouvernement et dépôt





my, be transmitted by the Speaker to the Minister of Finance who shall lay them severally before the House of Commons with the estimates of the government for the year.

Président au ministre des Finances qui les soumet séparément à la Chambre des communes avec les autres prévisions budgétaires du gouvernement pour l'année financière.

5

5

Sums subject to order of the Board

17. All sums of money voted by Parliament upon such estimates or payable to Members of the House of Commons under the Senate and House of Commons Act are subject to the order of the Board.

17. Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs, ou payables aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sont assujetties à l'ordre du Bureau.

10

Sommes assujetties à l'ordre du Bureau

In case of dissolution

18. Upon a dissolution of Parliament, every member of the Board shall continue in office until another member is appointed in his place."

18. En cas de dissolution du Parlement, chaque membre du Bureau demeure en fonction jusqu'à la nomination de son remplaçant."

En cas de dissolution

15



### Staff and Budgets for Committees

33. Committees of the House have been given wide authority to examine reports. This has given them considerable scope to scrutinize the operations of government throughout the year. In addition, we are now recommending that there be new powers and financial resources given to all committees, and that new techniques be put in place for the operation of committees.

34. Accordingly, your Committee recommends that Standing Order 69 be amended by adding the following new sections:

“(8A) Committees shall be severally empowered to retain the services of expert, professional, technical and clerical staff as may be deemed necessary.

(8B)(a) A committee shall not incur any expenses until the Chairman of that committee, or a Member acting for the Chairman, has presented to the Board of Internal Economy a budget setting forth in reasonable detail estimates of its proposed expenditures for a specific period of time, and until the said budget has been approved in whole or in part by the Board.

(b) When the expenditures of any such committee have reached the limits set forth in any such budget, the committee shall not incur any further expenses until a supplementary budget or supplementary budgets has or have been presented by or on behalf of its chairman to the Board of Internal Economy and approved in whole or in part by the Board.

And that the Standing Orders be amended by adding the following new Standing Order:

“(85A) The Speaker shall, as soon as the Board of Internal Economy has reached a decision concerning any budget or supplementary budget presented to it pursuant to Standing Order 69(8B), lay upon the Table of the House the decision of the Board thereon.”

### Statements by Ministers

35. Your Committee has examined ways to make the proceedings of the House of Commons more meaningful. For some years the focus of governmental activity has moved away from Parliament. The practice of Ministers making policy statements in Parliament has fallen into disuse. One important reason for this is that statements followed by a lengthy series of questions can significantly diminish the time available for the consideration of government business.

36. In the belief that Ministers should announce government policy in Parliament, we are recommending that the House revert to a previous practice for Ministerial statements. We would eliminate the mini-question period following Ministerial statements, but would allow a comment by a representative of each opposition party to follow the Minister's statement. In addition, we feel that the time taken for these proceedings should not be lost for other business. We are therefore recommending that the time taken for statements and the

### Le personnel et les budgets des comités

33. Les comités de la Chambre ont reçu pleins pouvoirs pour étudier les rapports. Ceci leur permet d'examiner minutieusement l'activité du gouvernement tout au long de l'année. En outre, nous recommandons aujourd'hui d'accorder à tous les comités des ressources financières et des pouvoirs nouveaux et de créer d'autres mécanismes pour leur faciliter le travail.

34. Par conséquent, votre comité recommande que l'article 69 du Règlement soit modifié par l'adjonction des nouvelles dispositions suivantes:

«(8A) Les Comités sont autorisés individuellement à retenir les services de spécialistes, de personnel professionnel, technique et de soutien dont ils peuvent avoir besoin.

(8B) a) Le Comité ne doit engager aucun frais tant que le président dudit Comité, ou un député agissant en son nom, n'a pas présenté à la Commission de l'économie interne un énoncé suffisamment détaillé des prévisions de dépenses pour une période donnée, et tant que ledit budget n'a pas été approuvé en partie ou en entier par la Commission.

b) Lorsque le Comité a atteint son plafond de dépenses établi dans le budget, il ne doit engager aucune autre dépense tant qu'un ou des budgets supplémentaires n'ont pas été déposés par son président, ou par une personne le représentant, à la Commission de l'économie interne, et tant que lesdits budgets n'ont pas été approuvés en partie ou en entier par la Commission.»

Et que le Règlement soit modifié par l'adjonction des nouvelles dispositions suivantes:

«(85A) Dès que le Bureau de la régie interne a approuvé ou rejeté un budget ou un budget supplémentaire qui lui a été présenté conformément à l'alinéa 69(8B) du Règlement, le Président dépose sur le Bureau de la Chambre la décision de la Commission.»

### Déclarations de ministres

35. Le Comité a étudié divers moyens de redonner de l'importance aux travaux de la Chambre des communes. Car, depuis un certain nombre d'années, le Parlement a perdu de son importance comme point central de l'activité gouvernementale. Les ministres ont abandonné la pratique selon laquelle ils faisaient leurs déclarations de politique devant le Parlement. Or, s'ils ont abandonné cette pratique, c'est en grande partie parce que ces déclarations, quand elles sont suivies d'une longue série de questions, peuvent considérablement réduire le temps qui peut être consacré à l'étude des affaires émanant du gouvernement.

36. Comme nous sommes d'avis que les ministres doivent annoncer la politique de leur gouvernement devant le Parlement, nous recommandons que la Chambre revienne à l'ancienne pratique en ce qui concerne les déclarations ministérielles. D'après nous, il faudrait éliminer la mini-période de questions suivant les déclarations ministérielles, mais permettre à un représentant de chacun des partis d'opposition de commenter la déclaration. Mais, comme nous ne voulons pas que la Chambre soit privée du temps consacré à



responses be added to the time the House will sit. For example, if a statement and the responses took twenty minutes on a Tuesday, the House would consider Government Business until 6:20 p.m., followed by the normal 'late show' proceedings on the adjournment of the House.

37. Accordingly your Committee recommends that:

a) Standing Order 18(4) be deleted and the following substituted therefor:

"(4) On Statements by Ministers, as listed in section (3) of this Standing Order, a Minister of the Crown may make a short factual announcement or statement of government policy. A spokesman for each of the parties in opposition to the government may comment briefly thereon. The Speaker shall limit the time for such proceedings as he or she deems fit. The sitting shall be extended by the equivalent time for such proceedings."

b) Standing Order 45(7) be deleted and the following substituted therefor:

"(7) When it is provided in any Standing or Special Order of this House that any specified business shall be continued beyond the ordinary time of daily adjournment or that any such business shall be forthwith disposed of or concluded in any sitting, the adjournment proceedings in that sitting shall be suspended unless the sitting is extended pursuant to Standing Order 18(4)."

#### The Standing Orders and Questions of Confidence in the Government

38. Your Task Force notes that prior to 1968, when our present Supply Procedure, among other rules, was adopted, all estimates were taken on the floor of the House in Committee of Supply. Prior to going into Committee of Supply, the House, on six occasions during a session, debated a motion that the Speaker should leave the Chair and the House resolve itself into Committee of Supply. These motions were the occasions of general debates on matters of government policy and responsibility, at the end of which a vote would take place. These were always regarded as confidence votes but this was not stated in the Standing Orders.

39. In 1968 the procedure was radically changed. All estimates now stand referred to Standing Committees and twenty-five days are allotted to the opposition parties on which they choose the subject for debate. However, it was decided to limit to six the number of days on which a vote could take place on an opposition motion. It was assumed that these votable motions would always deal with issues of confidence and they were regarded as being the equivalent of the six motions to go into Committee of Supply which had been a feature of the earlier system. It was for this reason that Standing Orders 62(9), (10) and (11) were drafted in the form in which they now read.

40. In keeping with the desire to make the House more relevant to Members and to the public, your Committee

ces interventions pour s'occuper d'autres affaires, nous recommandons que la séance soit prolongée en conséquence. Ainsi, si l'on passe 20 minutes un mardi à entendre une déclaration et les interventions s'y rapportant, la Chambre prolongera jusqu'à 18 h 20 son étude des affaires émanant du gouvernement, pour ensuite entreprendre le débat sur la motion d'ajournement.

37. Votre comité recommande:

a) que le paragraphe 18(4) du Règlement soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"(4) Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (3) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'Opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon. La séance sera prolongée pour une période de temps correspondante."

b) que le paragraphe 45(7) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"(7) Quand un article du Règlement ou un ordre spécial de la Chambre porte que l'examen d'une question précise doit se continuer après l'heure prévue pour l'ajournement ce jour-là ou qu'il faut régler ou terminer l'examen de cette question immédiatement au cours d'une séance, le débat sur l'ajournement de cette séance est suspendu à moins que la séance ne soit prolongée en conformité de l'article 18(4)."

#### Le Règlement et les questions de confiance dans le gouvernement

38. Votre groupe de travail tient à faire remarquer qu'avant 1968, date à laquelle la Chambre a adopté, entre autres règles, la procédure actuelle relative aux subsides, toutes les prévisions budgétaires étaient portées à l'ordre du jour de la Chambre constituée en Comité des subsides. Avant de se constituer en Comité des subsides, la Chambre était saisie à six reprises au cours d'une session d'une motion pour que le Président quitte le fauteuil et que la Chambre se constitue en Comité des subsides. Ces motions étaient l'occasion d'un débat général sur des questions relatives à la politique et à la responsabilité gouvernementales qui se terminait par un vote. Ces votes étaient toujours considérés comme des votes de confiance, même si le Règlement n'en faisait pas état.

39. En 1968, la procédure a été profondément modifiée. À l'heure actuelle, toutes les prévisions budgétaires sont renvoyées en permanence aux comités permanents et les partis de l'opposition disposent de 25 jours pendant lesquels ils peuvent choisir le sujet des débats. Il a toutefois été décidé de limiter à six le nombre de jours pendant lesquels une motion de l'opposition pouvait être mise aux voix. On partait du principe que ces motions pouvant faire l'objet d'un vote traiteraient invariablement de questions de confiance et on les considérait comme l'équivalent des six motions précédant la constitution de la Chambre en Comité des subsides qui avait caractérisé l'ancien système. C'est pour cette raison que l'on a donné aux articles 62(9), (10) et (11) leur formulation actuelle.

40. Compte tenu de la volonté de rendre la Chambre plus responsable vis-à-vis des députés et du public, le Comité estime



believes that matters of confidence in the government should at all times be clearly subject to political determination. Motions of no-confidence should not be prescribed in the rules but should be explicitly so worded in the text of the motion itself by the Member presenting such a motion.

41. Your Committee notes that the Standing Orders, as presently worded, declare to be 'no-confidence' those votable motions which are moved by the Opposition on allotted days. We repeat that a question of confidence should be expressed in precise terms in the motion, and not be prescribed as such by the Standing Orders. Previous Speakers have indicated that the determination of what is, or is not, a question of confidence is not a matter for interpretation by the Chair. We agree that this expression ought not to be used in the Standing Orders to predetermine the nature of a motion.

42. Your Committee therefore recommends that all references to confidence be removed from the Standing Orders, recognizing, however, the right of any Member presenting a motion to frame the motion itself in confidence terms.

43. Accordingly, your Committee recommends that:

a) Standing Order 62(9) be deleted and the following substituted therefor:

"(9) In each of the periods described in section (5) of this Standing Order, not more than two opposition motions shall be motions that shall come to a vote. The duration of proceedings on any such motion shall be stated in the notice relating to the appointing of an allotted day or days for those proceedings. On the last day appointed for proceedings on a motion that shall come to a vote, at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment the Speaker shall interrupt the proceedings and forthwith put, without further debate or amendment, every question necessary to dispose of the said proceeding."

b) Standing Order 62(10) be deleted and the following substituted therefor:

"(10) On the last allotted day in each period, but, in any case, not later than the last sitting day in each period, at fifteen minutes before the ordinary time of daily adjournment, the Speaker shall interrupt the proceedings then in progress and, if those proceedings are not in relation to a motion that shall come to a vote, the Speaker shall put forthwith successively, without debate or amendment, every question necessary to dispose of any item of business relating to interim supply, main estimates, and supplementary or final estimates, the restoration or reinstatement of any item in the estimates or any opposed item in the estimates, and for the passage at all stages of any bill or bills based thereon. If the motion under consideration at the hour of interruption is a motion that shall come to a vote, the Speaker first shall put forthwith, without further debate or amendment, every question necessary to dispose of that proceeding, and forthwith thereafter put successively, without debate or amendment, every question necessary to dispose of any item of business relating to interim supply, the main estimates, and supplementary or final estimates, or restoration or reinstatement of any item in the estimates, or any opposed item in the estimates, and, notwithstanding the

que les questions de confiance dans le gouvernement doivent toujours être clairement assujetties à une décision politique. Les motions de défiance ne doivent pas être définies par le Règlement mais clairement libellées comme telles par le député qui présente une motion en ce sens.

41. Votre Comité note que le Règlement, dans sa forme actuelle, considère comme des 'motions de défiance' les motions d'opposition présentées les jours désignés et pouvant faire l'objet d'un vote. Encore une fois, la question de confiance doit être clairement exprimée comme telle dans la motion et non pas être définie par le Règlement. Les Présidents précédents ont indiqué qu'il n'appartient pas à la présidence de décider si une motion constitue ou non une question de confiance. Nous sommes d'accord que cette expression ne doit pas être utilisée dans le Règlement pour déterminer à l'avance la nature d'une motion.

42. Votre Comité recommande, par conséquent, que toutes les mentions relatives aux questions de confiance soient supprimées du Règlement, tout en reconnaissant que tout député a le droit de formuler une motion de manière à en faire une question de confiance.

43. Votre comité recommande:

a) Que le paragraphe 62(9) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"(9) Dans chacune des périodes, décrites au paragraphe (5) du présent article, pas plus de deux motions d'opposition ne pourront être des motions à mettre aux voix. La durée des délibérations sur une motion de défiance sera précisée dans le préavis relatif à l'attribution d'un ou de plusieurs jours réservés à ces délibérations sur une motion à mettre aux voix, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations et mettra aux voix, sur le-champ, et sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à ladite motion."

b) Que le paragraphe 62(10) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"(10) Le dernier jour désigné de chaque période mais, au plus tard, le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion devant être mise aux voix, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose, et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget. Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion devant être mise aux voix, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires, le budget principal des dépenses, un budget supplémentaire, le rétablissement d'un poste au budget, ou un poste auquel on s'est opposé au budget et, nonobstant les dispositions de l'article 76(1), l'adoption à toutes les étapes,





provisions of Standing Order 76(1), for the passage at all stages of any bill or bills based thereon. The Standing Order relating to the ordinary time of daily adjournment shall remain suspended until all such questions have been decided."

c) Standing Order 62(11) be deleted and the following substituted therefor:

"(11) Proceedings on a motion which is not a motion that shall come to a vote shall expire when debate thereon has been concluded or at the ordinary time of daily adjournment, as the case may be."

d) Standing Order 35(1) be deleted and the following substituted therefor:

"35.(1) Unless otherwise provided in these Standing Orders, when the Speaker is in the Chair, no Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, or a Minister moving a government order and the Member speaking in reply immediately after such Minister, shall speak for more than twenty minutes at a time in any debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto."

#### Ways and Means Bills

44. Ways and Means Bills are bills which provide for taxation and the raising of other revenues from the public. Your Committee feels that the consideration of these bills in Committee of the Whole is, under normal conditions, no longer appropriate. These bills are usually very complex and committee consideration with a specialist group of Members appears preferable. This also has the added advantage of allowing witnesses to be heard and at the same time frees the House of Commons for the consideration of other business. Your Committee therefore recommends that the requirement of referring bills based on Ways and Means Motions to a Committee of the Whole be changed in keeping with our previous recommendations. These bills should be referred to the Legislative Committees.

45. Accordingly your Committee recommends that Standing Order 78(3) be deleted and the following substituted therefor:

"(3) Any bill based on a supply motion shall after second reading stand referred to a Committee of the Whole."

#### Organization of Work Related to Private Members' Business

46. Your Committee recommends that the Chair organize the work to be covered in the time allotted to "Private Members' Business". Through the Deputy Speaker, the Chair could see to planning and co-ordination, and thus give the House the opportunity to exercise fully its responsibility in this area.

d'un ou de plusieurs projets de loi s'y rattachant. L'article concernant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeure suspendu jusqu'à ce que toutes les questions susmentionnées aient été réglées.»

c) Que le paragraphe 62(11) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(11) Les délibérations sur une motion qui n'est pas une motion qui doit être mise aux voix se terminent ou à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, selon le cas.»

d) Que le paragraphe 35(1) du Règlement soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«35.(1) Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre ne doit parler plus de vingt minutes à la fois en un débat quelconque. Toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

#### Projets de loi sur les voies et moyens

44. Les projets de loi afférents à une motion des voies et moyens sont ceux qui concernent les mesures fiscales et les autres mesures visant à obtenir de l'argent des contribuables. Le Comité estime que l'étude de ces projets de loi en Comité plénier n'a plus, dans des conditions normales, sa raison d'être. Ces projets de loi sont généralement très complexes, et il semble préférable qu'ils soient confiés à un groupe de députés spécialistes de ces questions. De cette façon, il serait possible d'entendre des témoins et la Chambre aurait plus de temps à consacrer à l'étude d'autres questions. Le Comité recommande, par conséquent, que soit modifié l'article voulant que les projets de loi afférents à une motion des voies et moyens soient étudiés en Comité plénier conformément à nos recommandations antérieures. Ces projets de loi devraient être renvoyés aux comités législatifs.

45. Votre comité recommande que le paragraphe 78(3) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Après sa deuxième lecture, tout projet de loi afférent à une motion des subsides doit être renvoyé à un Comité plénier.»

#### Organisation des travaux relatifs aux affaires émanant des députés

46. Votre Comité recommande que l'organisation des travaux pendant le temps réservé aux «Affaires émanant des députés» soit confiée à la Présidence. Celle-ci, par l'intermédiaire du Vice-président, pourrait en assurer la planification et la coordination offrant ainsi à la Chambre l'occasion d'exercer pleinement sa responsabilité à cet égard.



### Linguistic Revisions

47. Your Committee notes the use of the word "Orateur" and "Bureau" in the French text of the Standing Orders. We agree that more suitable terms for the presiding officers would be "Président", "Vice-président", "président des Comités pléniers", "vice-président des Comités pléniers" and "vice-président adjoint des Comités pléniers". Also the more suitable word for Bureau would be "Table". Therefore, we recommend the appropriate changes.

48. Accordingly your Committee recommends:

a) That wherever the words "Orateur" or "Orateur adjoint" appear in the French version of the Standing Orders, there be substituted therefor the words "Président" or "Vice-président", as the case may be.

b) That wherever the word "président" appears in the French version of Standing Orders 16, 38 and 60, there be added thereto the words "des Comités pléniers".

c) That wherever the words "président des Comités" or "vice-président des Comités" appear in the French version of Standing Order 57, there be added thereto the word "pléniers".

d) That wherever the word "Bureau" appears in the Standing Orders, there be substituted therefor the word "Table" with the exception of Standing Orders 85 and 96.

### THE FUTURE

49. Your Committee is encouraged by its ability to achieve a consensus at this early date, on such a large and significant number of recommendations contained in the reports of the Special Committee on Standing Orders and Procedure. In the months ahead we will be dealing with other matters referred to in our terms of reference. We hope the Committee will continue to work by consensus for it is only through wide consultation and agreement that the parliamentary rules can be changed.

50. We note that the Provisional Standing Orders adopted in 1982 have been extended indefinitely into this Parliament and they will be the subject of further study by your Committee.

51. We will be writing to each Member of the House of Commons inviting their ideas on the various subjects included in our mandate.

52. Your Committee urges the House to adopt and implement immediately the recommendations contained in this report. Further, pursuant to Standing Order 69(13), a comprehensive response to this report is requested for all recommendations not dealt with by the House.

53. Your Committee recognizes that the changes contained in this Report when adopted will require a reprinting of the Standing Orders of the House and therefor recommends that the Clerk of the House be authorized to print revised and re-numbered Standing Orders of the House incorporating changes in the Standing Orders and any consequential amendments necessary.

### Changements linguistiques

47. Le Comité prend note de l'utilisation du mot «Orateur» dans la version française du Règlement. Nous sommes d'accord qu'il serait préférable de se servir des termes suivants pour désigner les personnes qui président aux travaux: «Président», «Vice-président», «président des Comités pléniers», «vice-président des Comités pléniers» et «vice-président adjoint des Comités pléniers». Nous recommandons donc que le Règlement soit modifié en conséquence.

48. Votre comité recommande

a) Que, dans la version française du Règlement, les mots «Orateur» et «Orateur adjoint» soient partout remplacés par «Président» ou «Vice-président» selon le cas.

b) Que, dans les articles 16, 38 et 60 de la version française du Règlement, on ajoute au mot «Président» les mots «des Comités pléniers».

c) Que, partout où apparaissent les mots «Président des Comités» et «Vice-président des Comités» dans la version française de l'article 57 du Règlement, on ajoute le mot «pléniers».

d) Que, dans la version française du Règlement, le mot «Bureau» soit partout remplacé par le mot «Table» à l'exception des articles 85 et 96 du Règlement.

### L'AVENIR

49. Votre Comité est heureux d'être déjà parvenu à un consensus sur un si grand nombre de recommandations importantes contenues dans les rapports du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Nous aborderons d'autres questions visées par notre mandat dans les mois à venir. Nous espérons que le Comité continuera dans la même voie, car ce n'est que par la consultation générale et l'entente que les règles parlementaires pourront être modifiées.

50. Au cours de la présente législature, les articles provisoires du Règlement adoptés en 1982 demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre et feront l'objet d'un examen approfondi par le Comité.

51. Nous écrirons à chaque député de la Chambre pour l'inviter à nous faire connaître son point de vue sur les divers sujets visés par notre mandat.

52. Votre Comité exhorte la Chambre à entériner et à mettre en application immédiatement les recommandations contenues dans ce rapport. De plus, conformément au paragraphe 69(13) du Règlement, le Comité demande que toutes les recommandations non étudiées par la Chambre fassent l'objet d'une réponse globale.

53. Votre Comité reconnaît que les modifications proposées dans le présent rapport, si elles sont adoptées, nécessiteront la réimpression du Règlement de la Chambre, et il recommande par conséquent que le Greffier de la Chambre soit autorisé à publier une nouvelle version du Règlement, en renumérotant les articles et en y incorporant les modifications proposées et toute autre modification consécutive.



A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 1 and 2) is tabled.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicules nos 1 et 2) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président

JAMES A. McGRATH

Chairman

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met in camera at 1:35 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

Members of the Committee present: Mr. Blaikie, Mr. Bourgeois, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath and Ouellet.

In attendance: Mr. Jean Macpherson, Committee Clerk; Messrs. John Hultby, Philip Lamy, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer; Dr. Gary Levy, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, December 1, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1).

The Committee adjourned in camera.

At 5:10 o'clock p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, DECEMBER 13, 1984

(3)

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met in camera at House Lake, at 10:02 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

Members of the Committee present: Mr. Blaikie, Mr. Bourgeois, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath and Ouellet.

Alternates present: Messrs. Colwell, Joffe and Penner.

In attendance: Mr. Jean Macpherson, Committee Clerk; Messrs. John Hultby, Philip Lamy, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer; Dr. Gary Levy, Research Officer.

The Committee resumed the review of its Order of Reference dated Wednesday, Dec. 1, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1).

The Committee adjourned in camera.

At 7:15 o'clock p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met in camera at 1:35 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

Members of the Committee present: M. Blaikie, M. Bourgeois, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath, Ouellet.

In attendance: M. Jean Macpherson, greffier au Comité; Messrs. John Hultby, Philip Lamy, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier à la table; Bruce Carson, officier de recherche; Dr. Gary Levy, officier de recherche.

Le Comité a repris la considération de son ordre de référence en date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (Voir les procès-verbaux et témoignages en date du mardi 11 décembre 1984, fascicule n<sup>o</sup> 1).

Le Comité s'est adjourné en camera.

À 5 h 10, le Comité s'est adjourné jusqu'à la prochaine séance de présidence.

LE VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1984

(3)

Le Comité spécial de la réforme de la Chambre des communes s'est réuni en camera, au lac House, à 10 h 02, au matin de ce jour, le président, M. McGrath, présidant.

Présents: M. Blaikie, M. Bourgeois, M. Cooper, M. Ellis, M. Friesen, M. McGrath, M. Ouellet.

Présents suppléants: M. Colwell, M. Joffe, M. Penner.

En présence: M. Jean Macpherson, greffier au Comité; Messrs. John Hultby, Philip Lamy, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier à la table; Bruce Carson, officier de recherche; Dr. Gary Levy, officier de recherche.

Le Comité a repris la revue de son ordre de référence en date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (Voir les procès-verbaux et témoignages en date du mardi 11 décembre 1984, fascicule n<sup>o</sup> 1).

Le Comité s'est adjourné en camera.

À 7 h 15, le Comité s'est adjourné jusqu'à la prochaine séance de présidence.



## MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, DECEMBER 12, 1984

(4)

[Text]

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met, *in camera*, at 3:35 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

*Members of the Committee present:* Mr. Blaikie, Mrs. Bourgault, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath and Ouellet.

*In attendance:* Ms. Jean Macpherson, Committee Clerk; Messrs. John Holtby; Phillip Laundry, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer; Dr. Gary Levy, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, December 5, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1*).

The Committee discussed its future work.

At 5:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, DECEMBER 13, 1984

(5)

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met *in camera*, at Meach Lake, at 10:02 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

*Members of the Committee present:* Mr. Blaikie, Mrs. Bourgault, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath and Ouellet.

*Alternates present:* Messrs. Comeau, Jardine and Penner.

*In attendance:* Ms. Jean Macpherson, Committee Clerk; Messrs. John Holtby; Phillip Laundry, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer; Dr. Gary Levy, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, December 5, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1*).

The Committee studied its draft report.

At 7:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

## PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1984

(4)

[Traduction]

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes se réunit *à huis clos*, ce jour à 15 h 35, sous la présidence de M. McGrath, président.

*Membres du Comité présents:* M. Blaikie, M<sup>me</sup> Bourgault, MM. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath, Ouellet.

*Aussi présents:* M<sup>me</sup> Jean Macpherson, greffier du Comité; MM. John Holtby, Phillip Laundry, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier au bureau; Bruce Carson, attaché de recherche; Gary Levy, attaché de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 5 décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 11 décembre 1984, fascicule n° 1*).

Le Comité discute de ses futurs travaux.

A 17 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 13 DÉCEMBRE 1984

(5)

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes se réunit *à huis clos*, ce jour à 10 h 02, au Lac Meach, sous la présidence de M. McGrath, président.

*Membres du Comité présents:* M. Blaikie, M<sup>me</sup> Bourgault, MM. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath, Ouellet.

*Substitués présents:* MM. Comeau, Jardine, Penner.

*Aussi présents:* M<sup>me</sup> Jean Macpherson, greffier du Comité; MM. John Holtby, Phillip Laundry, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier au bureau; Bruce Carson, attaché de recherche; Gary Levy, attaché de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 5 décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 11 décembre 1984, fascicule n° 1*).

Le Comité étudie son projet de rapport.

A 19 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.





## TUESDAY, DECEMBER 18, 1984

(6)

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met *in camera*, at 9:37 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

*Members of the Committee present:* Mr. Blaikie, Mrs. Bourgault, Messrs. Cooper, Ellis, Friesen and McGrath.

*Alternates present:* Messrs. Duguay, Jardine, Penner and Ravis.

*In attendance:* Messrs. John Holtby; Phillip Laundry, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer; Dr. Gary Levy, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, December 5, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1*).

The Committee studied its draft report.

At 10:37 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

## WEDNESDAY, DECEMBER 19, 1984

(7)

The Special Committee on the Reform of the House of Commons met *camera*, at 3:38 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. McGrath, presiding.

*Members of the Committee present:* Mr. Blaikie, Mrs. Bourgault, Messrs. Cooper, Ellis, McGrath and Ouellet.

*In attendance:* Messrs. John Holtby; Alistair Fraser; Phillip Laundry, Clerk Assistant; Claude Desrosiers, Clerk at the Table; Bruce Carson, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Wednesday, December 5, 1984 relating to the Reform of the House of Commons. (*See Minutes of Proceedings and Evidence dated Tuesday, December 11, 1984, Issue No. 1*).

The Committee considered its draft Report.

It was agreed,—That the Committee concur in the Report to the House.

It was agreed,—That the Chairman be instructed to present the Report to the House.

It was agreed,—That the Clerk of the House be authorized to print revised and renumbered Standing Orders of the House, incorporating changes in the Standing Orders and any consequential amendments necessary.

It was agreed,—That, pursuant to Standing Order 69(13), the Committee request that the Government table a comprehensive response to its Report.

It was agreed,—That the Committee Commission Mr. Eugene Forsey to prepare a research paper for the Committee on its Order of Reference.

## LE MARDI 18 DÉCEMBRE 1984

(6)

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes se réunit à huis clos, ce jour à 9 h 37, sous la présidence de M. McGrath, président.

*Membres du Comité présents:* M. Blaikie, M<sup>me</sup> Bourgault, MM. Cooper, Ellis, Friesen, McGrath.

*Substituts présents:* MM. Duguay, Jardine, Penner, Ravis.

*Aussi présents:* MM. John Holtby, Phillip Laundry, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier au bureau; Bruce Carson, attaché de recherche; Gary Levy, attaché de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 5 décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 11 décembre 1984, fascicule n° 1*).

Le Comité étudie son projet de rapport.

A 10 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## LE MERCREDI 19 décembre 1984

(7)

Le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 38, sous la présidence de M. McGrath, président.

*Membres du Comité présents:* M. Blaikie, M<sup>me</sup> Bourgault, MM. Cooper, Ellis, McGrath, Ouellet.

*Aussi présents:* MM. John Holtby, Alistair Fraser, Phillip Laundry, greffiers adjoints; Claude Desrosiers, greffier au bureau; Bruce Carson, attaché de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du mercredi 5 décembre 1984 relatif à la réforme de la Chambre des communes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 11 décembre 1984, fascicule n° 1*).

Le Comité étudie son projet de rapport.

Il est convenu,—Que le Rapport à la Chambre soit adopté.

Il est convenu,—Que le président reçoive instruction de déposer le Rapport sur le bureau de la Chambre.

Il est convenu,—Que le greffier de la Chambre soit autorisé à faire imprimer le Règlement de la Chambre sous sa forme modifiée et renumérotée, y compris les modifications y apportées, ainsi que toute modification consécutive jugée nécessaire.

Il est convenu,—Que, en conformité de l'article 69(13) du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer un document d'ensemble en réponse au présent Rapport.

Il est convenu,—Que le Comité confie à M. Eugene Forsey le soin de lui rédiger un document de recherches consacré à son ordre de renvoi.



It was agreed,—That the planned visit to Europe be rescheduled for the month of March and that the staff be instructed to provide the Committee, at its next meeting, with a tentative schedule for a visit to certain European cities and that the staff be further instructed to make arrangements for a visit, at the earliest convenient opportunity, to Washington, D.C.

It was agreed,—That the Committee advertise in the major Canadian daily newspapers, inviting the submission of written briefs.

At 5:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Il est convenu,—Que la visite en Europe soit reportée à mars et que le personnel reçoive instruction d'établir à l'intention du Comité et de lui remettre lors de sa prochaine réunion, un horaire provisoire de la visite de certaines villes européennes et, en outre, que le personnel soit prié de faire le nécessaire relativement à une visite, dès que possible, à Washington (D.C.).

Il est convenu,—Que le Comité fasse paraître dans les principaux quotidiens canadiens une annonce pour inviter les intéressés à présenter des mémoires.

A 17 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

G.A. Sandy Birch

*Clerk of the Committee*

Il est convenu—Que le Comité des affaires européennes se réunisse le mardi 23 mars à 10 heures à l'Assemblée de la Chambre des communes pour discuter de la proposition de loi relative aux relations avec le Royaume-Uni et de la proposition de loi relative aux relations avec l'Irlande. Le Comité des affaires européennes se réunira également le mardi 23 mars à 10 heures à l'Assemblée de la Chambre des communes pour discuter de la proposition de loi relative aux relations avec le Royaume-Uni et de la proposition de loi relative aux relations avec l'Irlande.

Il est convenu—Que le Comité des affaires européennes se réunisse le mardi 23 mars à 10 heures à l'Assemblée de la Chambre des communes pour discuter de la proposition de loi relative aux relations avec le Royaume-Uni et de la proposition de loi relative aux relations avec l'Irlande.

À 17 h 05, le Comité des affaires européennes se réunira à l'Assemblée de la Chambre des communes.

Il est convenu—Que le Comité des affaires européennes se réunisse le mardi 23 mars à 10 heures à l'Assemblée de la Chambre des communes pour discuter de la proposition de loi relative aux relations avec le Royaume-Uni et de la proposition de loi relative aux relations avec l'Irlande.

Il est convenu—Que le Comité des affaires européennes se réunisse le mardi 23 mars à 10 heures à l'Assemblée de la Chambre des communes pour discuter de la proposition de loi relative aux relations avec le Royaume-Uni et de la proposition de loi relative aux relations avec l'Irlande.

À 17 h 05, le Comité des affaires européennes se réunira à l'Assemblée de la Chambre des communes.

Le greffier de la Chambre  
G.A. Sandhu  
Club of the Commons



